

# Règlement Intérieur du

## Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives

### Article 1 : l'accès aux installations sportives universitaires

Le SUAPS est un lieu d'enseignement du service public d'Education, et par conséquent, les principes de la Charte de la Laïcité dans les services publics (Mai 2007) s'appliquent.

L'accès aux installations est réservé aux adhérents du SUAPS de l'Université de Caen Basse Normandie, et aux personnes autorisées par Convention ou ayant obtenu un accord officiel pour occupation temporaire.

L'accès des vestiaires, douches et blocs sanitaires est réservé aux adhérents du SUAPS de l'Université de Caen Basse Normandie, et aux personnes autorisées par Convention ou ayant obtenu un accord officiel pour une occupation temporaire, ainsi qu'aux personnels du SUAPS.

Tout usager doit être en mesure de présenter aux enseignants, vacataires ou agents d'accueil ou d'administration, sa carte d'adhérent au SUAPS et éventuellement la carte d'étudiant.

Les groupes extérieurs à l'université doivent pénétrer dans les locaux en compagnie d'un responsable qui doit s'identifier à l'accueil.

Les usagers du SUAPS sont tenus de respecter les règlements affichés dans chaque salle spécialisée et les prescriptions de l'enseignant (tenue adaptée, consignes pédagogiques...).

### Article 2 : Conditions d'occupation

Le planning d'occupation est déterminé par le SUAPS, il doit être scrupuleusement respecté.

Les ballons et balles utilisés doivent être exclusivement ceux qui ont été prévus pour le sport en salle.

Le marquage au sol des aires de jeux doit se faire uniquement avec des adhésifs recommandés à cet usage.

Tout affichage doit être validé par l'administration du SUAPS. Tout affichage sauvage sur les panneaux réservés ou les murs, vitres et portes sera retiré.

Dans un souci d'éco gestion, nous demandons aux usagers de respecter un temps raisonnable sous la douche.



### **Article 3 : Interdictions**

Il est formellement interdit:

- \* de marcher sur les sols sportifs avec des chaussures ou tennis extérieurs
- \* de fumer dans l'ensemble des bâtiments
- \* de consommer de l'alcool
- \* d'introduire des récipients en verre
- \* de manger ou de boire sur les sols sportifs
- \* de jeter des détritrus en dehors des poubelles prévues à cet effet
- \* de cracher à terre
- \* de stationner devant les sorties de secours
- \* de rentrer des vélos et motocyclettes à l'intérieur des locaux
- \* d'utiliser des patins à roulettes, rollers et trottinettes
- \* d'être accompagné d'un animal même tenu en laisse
- \* de courir ou jouer dans les communs
- \* de provoquer des nuisances de quelques natures qu'elles soient
- \* de démonter ou déplacer du matériel sportif sans autorisation préalable
- \* de laisser des buts mobiles non fixés sur l'aire de jeux ou l'aire de stockage

### **Article 4 : Responsabilités**

\*Les utilisateurs sont tenus de respecter les installations mises à leur disposition en cas de dégradation dument constatée, le SUAPS se réserve le droit de poursuites et réparations.

\*Toute structure extérieure à l'Université utilisant ses installations devra garantir d'une attestation d'assurance pour tous les dommages matériels et corporels que leur activité pourrait provoquer à l'intérieur des installations. Ils devront fournir une attestation d'assurance à l'administration du SUAPS.

\*Le SUAPS décline toute responsabilité en ce qui concerne les pertes et vols pouvant survenir dans ses bâtiments, terrains extérieurs et véhicules.

### **Article 5 : Sanctions**

\*Tout manquement au présent règlement intérieur est susceptible d'entraîner des poursuites devant la section disciplinaire du Conseil d'administration de l'Université et de provoquer l'exclusion des locaux.



## Règlement intérieur du SUAPS de l'UNICAEN

### Annexe Hygiène et sécurité

Pour des principes d'hygiène et de sécurité, une tenue de sport est exigée en cours et dans les espaces d'évolution. Cette tenue doit être propre, adaptée aux recommandations de pratique de l'enseignant, ne pas mettre en danger le pratiquant ou les autres, ne pas faire marque de nudité :

Les chaussures de sport propres sont obligatoires dans les salles, il pourra vous être exigé de nettoyer vos chaussures, de les ôter ou d'utiliser une autre paire.

Une paire de chaussures non portées à l'extérieur peut vous être exigée pour certains sports.

Le tatami est un espace pieds propres sans chaussures, la circulation dans les couloirs pieds nus est rigoureusement interdite.

L'accès aux salles de danse ne peut se faire qu'en chaussures de sport non portées à l'extérieur ou pied nu en fonction de la nature de l'activité.

Les couvre-chefs (chapeaux, casquettes, bérets, cagoules, etc...), ainsi que les étoffes (écharpes, foulards, etc...) venant entraver ou pendant sur la gorge, le cou, le long du corps sont interdits. Un bandana ou un tissu similaire pour relever les cheveux et/ou la transpiration est autorisé, à condition que celui-ci soit noué derrière la tête (pas d'épingles pouvant blesser dans la tête). Les voies respiratoires, nez, bouche, gorge doivent être visibles et accessibles (secours et assistance). Les voies sensibles yeux et oreilles doivent être dégagées (perception et visualisation des consignes).

Les piercings incompatibles avec certains sports et pouvant blesser doivent être enlevés.

La serviette est obligatoire pour les activités de musculation et en salle de Cardio-Fitness.

Concernant l'accès aux bassins de nage, le bonnet de bain est obligatoire. Seuls les maillots de bain de type slip de bain pour les hommes et maillot de bain deux pièces ou une pièce (mi- cuisse et bras nu) sont autorisés. Les vêtements de bain amples et/ou recouvrant le corps dans sa totalité sont strictement interdits.

En cas de plaies ou d'éruptions cutanées, le chef de bassin se réserve le droit d'interdire l'accès au bassin



## Règlement intérieur du SUAPS de l'UNICAEN

### Annexe Université Caen Stadium CAMPUS 1

- L'accès à L'université Caen Stadium est soumis exclusivement à un contrôle d'accès par Léocartes étudiantes et professionnelles
- Interdiction d'apporter :  
*tout engin à roues/roulettes - Boissons alcoolisées – Chewing-gum – Pique-nique - matériels non adaptés à la pratique sportive du football/ rugby/ athlétisme pouvant détériorer l'installation sportive*
- Interdiction de fumer dans l'enceinte de l'UCS
- Interdiction de se suspendre aux buts et grillages
- Veiller à ne laisser aucun détritrus ( bouteilles d'eau, plastiques, papiers...)
- Veiller à ce que les lieux (pistes d'athlétisme et terrain) soient vides au moment du départ de l'organisme, ou encadrant, utilisateur responsable de l'installation
- L'utilisation des vestiaires du bâtiment principal du SUAPS doivent être respectés ( cf règlement intérieur général)
- Les chaussures utilisées doivent être adaptées aux revêtements de sol sportif de la piste d'athlétisme et du terrain de football/rugby synthétique. (chaussures propres **ou** chaussures spécifiques à activité sur sol synthétique)

